



MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION

*Liberté
Égalité
Fraternité*



#1jeune1solution



TOUS MOBILISÉS POUR L'APPRENTISSAGE À LA RENTRÉE 2020

Le point sur les mesures de relance et les outils mis à disposition

GUIDE PRATIQUE À DESTINATION DES CFA - JUILLET 2020

Sommaire

1

En bref : les mesures prises en 2020 pour relancer l'apprentissage 3

2

Pour les entreprises : des mesures financières exceptionnelles à promouvoir 5

- 2.1 Une aide accessible sans démarches qui prend en charge une grande partie du salaire de l'apprenti 6
- 2.2 Un kit de communication dédié pour faire connaître ces nouvelles mesures aux entreprises 9

3

Pour les jeunes : deux fois plus de temps pour trouver un contrat d'apprentissage 10

4

CFA : des aides pour soutenir la formation et l'innovation pédagogique 12

5

#DémarreTaStory : une campagne pour vous aider à promouvoir l'apprentissage 15

6

La Tournée de l'apprentissage : une campagne à l'automne 2020 pour parler d'apprentissage dans les territoires 17

En bref : toutes les mesures, prises en 2020, pour relancer l'apprentissage

Pour inciter les chefs d'entreprises à recruter des apprentis :



- Une aide qui prend en charge entre 80 et 100 % du salaire de l'apprenti jusqu'à 26 ans pour la première année d'apprentissage (pour toutes les entreprises embauchant un apprenti du CAP au master).
- L'aide bénéficie également aux jeunes en contrat de professionnalisation jusqu'à 29 ans révolus.

ÉDITO

Alors que les conséquences économiques de la crise sanitaire affectent lourdement notre jeunesse, nous devons trouver une solution adaptée à chacun d'entre eux. Aucun ne doit rester sur le bord de la route.

C'est pour protéger et sécuriser leur avenir que le Gouvernement consacre aux jeunes le premier volet du plan de relance, avec notamment des mesures dédiées pour continuer à développer l'apprentissage, soutenir les établissements de formation et les entreprises françaises.

Aujourd'hui, les entreprises sont affaiblies par la crise et hésitent parfois à embaucher un apprenti. Pour les encourager à recruter et pour soutenir les filières de formation en apprentissage, nous avons mis en place une aide financière exceptionnelle dès la rentrée 2020 pour que le coût de l'apprenti soit presque nul la première année pour l'entreprise.

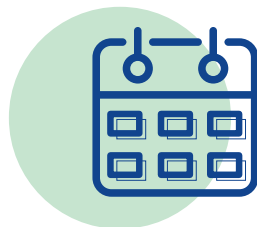
Acteurs incontournables de l'apprentissage, les centres de formation des apprentis sont un maillon essentiel pour la pleine réussite du plan de relance.

Les jeunes sont notre avenir, mettons tous nos efforts pour déployer ce plan rapidement.

Élisabeth Borne, ministre du Travail,
de l'Emploi et de l'Insertion



Pour aider les jeunes :

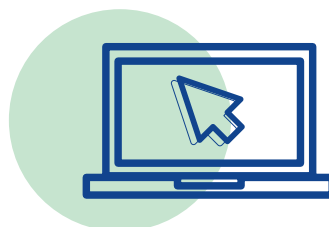


→ Deux fois plus de temps pour trouver un contrat d'apprentissage (jusqu'à 6 mois après le début de la formation)



→ Être certain d'avoir une proposition de formation en apprentissage lorsque le vœu d'apprentissage est fait via Affelnet (affectation des élèves par le net) et Parcoursup

Pour soutenir les Centres de formation d'apprentis (CFA) :



→ Le forfait premier équipement est étendu pour permettre d'équiper les apprentis en matériel informatique

Entreprises : des mesures financières exceptionnelles à promouvoir



Pour les entreprises : une aide qui couvre 80 % à 100 % du salaire de l'apprenti la première année de moins de 26 ans

5 000 € pour les apprentis mineurs et 8 000 € pour les apprentis majeurs

Cette aide s'applique pour tous les apprentis préparant un diplôme de niveau master (niveau 7) ou inférieur dont le contrat est conclu entre le 1^{er} juillet 2020 et le 28 février 2021.

→ **À noter** : cette aide est aussi valable pour les jeunes de moins de 30 ans en contrat de professionnalisation.

Avec cette aide, le salaire des apprentis de moins de 21 ans embauchés en apprentissage est intégralement financé. Au-delà de 21 ans et jusqu'à 25 ans révolus, le reste à charge pour l'entreprise est d'environ 150 € par mois.

Pour quelles entreprises ?

Toutes les entreprises qui recrutent un apprenti de niveau master maximum entre le 1^{er} juillet 2020 et le 28 février 2021 peuvent bénéficier de cette aide, sous conditions pour les entreprises de plus de 250 salariés.

→ **À noter** : cette aide exceptionnelle se substitue à l'aide unique, dont bénéficient les entreprises de moins de 250 salariés embauchant un apprenti de niveau CAP à Bac (Bac +2 pour l'Outre-mer) dont le plafond est fixé à 4 125 €, pour la première année de contrat. L'aide unique reprend ensuite pour les années suivantes du contrat.

L'aide de 5 000 € et 8 000 € concerne à la fois les contrats d'apprentissage et de professionnalisation (jusqu'à 29 ans révolus)

À RETENIR

⇒ 5 000 € pour les alternants mineurs

⇒ 8 000 € pour les alternants majeurs (jusqu'à 29 ans pour les contrats de professionnalisation)

⇒ Dont le contrat est conclu entre le 1^{er} juillet 2020 et le 28 février 2021

⇒ Du CAP au master

Concrètement, quelle part de la rémunération de l'apprenti restera à la charge de l'entreprise pour la première année de contrat ?

L'aide exceptionnelle couvre 100 % du salaire minimum des apprentis de 16 à 20 ans et 80 % du salaire des apprentis de 21 à 25 ans révolus.



Elsa a embauché Pierre, 17 ans, en CAP

→ Elle bénéficie de l'aide de 5 000 €, et n'a ainsi rien à payer pour le salaire de son apprenti.



Albert a embauché Julien, 20 ans, en licence

→ Il bénéficie de l'aide de 8 000 €, et n'a ainsi rien à payer pour le salaire de son apprenti.



Farid a embauché Oriane, 22 ans, en master 2

→ Avec l'aide exceptionnelle, il lui reste environ 150 € par mois à financer pour le salaire de son apprentie.

Une aide accessible facilement avec des démarches simplifiées



→ Elle se déclenche automatiquement lors du dépôt du contrat :

L'aide exceptionnelle du plan de relance de l'apprentissage 2020 se substitue à l'aide unique pour la première année de contrat. Elle sera attribuée de la même façon : il suffit de déposer le contrat d'apprentissage auprès de l'opérateur de compétences (OPCO). Sous conditions pour les entreprises de plus de 250 salariés.



→ Un versement mensuel permettant de réduire vos frais :

L'aide est versée mensuellement, avant le paiement du salaire à l'apprenti.



ET LA 2^e (ET 3^e) ANNÉE ?

Pour les 2^e et 3^e années d'apprentissage du jeune et pour les contrats d'apprentissage signés après le 28 février 2021, les entreprises de moins de 250 salariés bénéficient de l'aide unique. Les entreprises de 250 salariés et plus continuent de bénéficier du "bonus alternant" si elles emploient plus de 5 % de salariés en contrat favorisant l'insertion professionnelle.



Des outils clés en main pour faire connaître ces nouvelles aides aux entreprises

Un kit de communication accompagne le plan de relance de l'apprentissage pour vous aider à faire connaître les mesures aux entreprises :

- Des posts pour les réseaux sociaux pré-rédigés : à partager sur les réseaux sociaux de votre CFA, sur des groupes Facebook dédiés à l'apprentissage et aux annonces d'offres d'apprentissage pour toucher les entreprises et les jeunes.
- Des articles prêts à publier : à diffuser sur votre site internet et à relayer dans votre newsletter.
- Des vignettes infographiques pour comprendre en un coup d'œil le plan : à diffuser sur vos réseaux sociaux.

Jeunes :
deux fois plus
de temps pour
trouver un contrat
d'apprentissage



6 mois pour trouver un contrat d'apprentissage

Les jeunes bénéficient maintenant de 6 mois pour signer un contrat d'apprentissage après le début de leur formation en CFA.



→ Pour les jeunes qui ont choisi l'apprentissage sur Affelnet et Parcoursup : proposition de formation en apprentissage !

Lorsqu'un jeune a fait un vœu d'apprentissage en premier choix sur Affelnet ou Parcoursup, les acteurs régionaux tels que la DIRECCTE, le Rectorat, les branches professionnelles, Pôle emploi et le Conseil régional s'assureront que le jeune a bien signé un contrat d'apprentissage en entreprise.

Cette mesure s'applique pour les jeunes entrant en formation en CFA entre le 1^{er} août et le 31 décembre 2020.

À RETENIR

⇒ 6 mois pour trouver un contrat d'apprentissage après le début de la formation

⇒ La garantie d'une proposition de formation en apprentissage lorsque le vœu a été fait en premier choix sur Affelnet et Parcoursup

CFA : des aides pour soutenir la formation et l'innovation pédagogique



Un soutien financier dès l'entrée de l'apprenti en formation

→ **Le financement des CFA est sécurisé pendant la période allongée de recherche d'entreprise**

Alors que l'apprenti bénéficie désormais de 6 mois pour trouver une entreprise, une prise en charge de sa formation est garantie dès le début de la formation (même s'il ne signe pas de contrat d'apprentissage).

→ **L'aide aux employeurs destinée à maintenir les effectifs et ainsi les recrutements de jeunes dans les CFA**

L'objectif de l'aide exceptionnelle est bien de maintenir les embauches d'apprentis afin d'assurer l'activité des CFA.

À RETENIR

⇒ **Un financement**
dès l'entrée du jeune en CFA et même si ce dernier ne signe pas de contrat d'apprentissage.





Des aides pour soutenir la formation et l'innovation pédagogique

Pendant la période de confinement, les CFA ont assuré avec succès la continuité pédagogique en développant des dispositifs innovants. Le plan de relance de l'apprentissage encourage cet élan et permettra aux CFA d'investir pour équiper leurs apprentis.

→ Le forfait au premier équipement s'élargit au matériel informatique pour les apprentis

À la demande des CFA, le forfait premier équipement s'élargit à l'achat d'équipement informatique dans le but de lutter contre la fracture numérique et permettre à tous les apprentis de pouvoir suivre leurs enseignements à distance. Les CFA ont ainsi la possibilité, avec le forfait au premier équipement de 500 € maximum par apprenti, de réaliser des commandes groupées de matériel informatique mis à disposition des apprentis.

#DémarréTaStory : une campagne pour vous aider à faire la promotion de l'apprentissage

#DémarréTaStory c'est la première campagne de promotion de l'apprentissage réalisée par des apprentis pour lutter contre les idées reçues sur l'apprentissage !

→ Leur mission : répondre à toutes les questions des jeunes et de leurs parents sur l'apprentissage :

Sur leur chaîne YouTube, sur Instagram avec le hashtag #DémarréTaStory et #PoseTaQuestion ou par email à apprentissage@travail.gouv.fr



www.youtube.com/demarretastory



[@ministeretravail](https://www.instagram.com/ministeretravail)

AVEC L'APPRENTISSAGE
#DÉMARRETA STORY

#DémarréTaStory : une campagne pour vous aider à faire la promotion de l'apprentissage

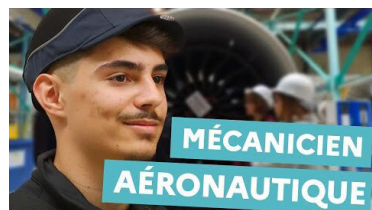
→ Relayez les vidéos de la chaîne YouTube utiles à votre communication :

La campagne #DémarréTaStory a été pensée pour permettre à tous les acteurs de l'apprentissage de se mobiliser pour lutter contre les idées reçues et permettre de promouvoir l'apprentissage. Vous pouvez réutiliser les contenus #DémarréTaStory pour faire découvrir les formations que vous proposez grâce aux vidéos métiers dédiées.

→ Racontez la "story" de vos apprentis, nous la relaierons sur les réseaux sociaux du ministère :

Vous avez des apprentis enthousiastes, passionnés, décalés : aidez-les à raconter leur story ! Utilisez le hashtag #DémarréTaStory lorsque vous les publiez et n'hésitez pas à nous les envoyer en message privé sur Instagram, nous les partagerons sur les réseaux sociaux du ministère !

Des vidéos métiers :



Des vidéos pour lever les freins sur l'apprentissage :



Des vidéos pédagogiques :



Des vidéos conseils :



et bien d'autres...

LA TOURNÉE DE L'APPRENTISSAGE

#DÉMARRETASTORY

- + **Pas-de-Calais** du 21 au 25 septembre
- + **Nord** du 28 septembre au 2 octobre
- + **Essonne** du 6 au 10 octobre
- + **Yvelines** du 12 au 16 octobre
- + **Val-de-Marne** du 3 au 7 novembre
- + **Seine-Saint-Denis** du 9 au 14 novembre (sauf le 11)
- + **Val-d'Oise** du 17 au 21 novembre
- + **Rhône** du 24 au 28 novembre
- + **Bouches-du-Rhône** du 1^{er} au 5 décembre
- + **Alpes-Maritimes** du 8 au 12 décembre



La Tournée de l'apprentissage, une campagne inédite de promotion de l'apprentissage sur les routes de France dès le 21 septembre 2020

Pour sensibiliser les jeunes, et plus particulièrement ceux des quartiers prioritaires de la politique de la ville, la Tournée de l'apprentissage va sillonner les routes de France à l'automne 2020. Du 21 septembre au 12 décembre 2020, la Tournée de l'apprentissage va traverser, grâce à un bus, 10 départements pour informer les jeunes et leurs parents sur les opportunités de se former en apprentissage, véritable tremplin vers l'emploi.

- **Casques de réalité virtuelle, vidéos 360°, démonstrations en live...** le bus plongera les visiteurs en immersion dans les métiers auxquels les jeunes pourront se former en apprentissage.
- **Rencontre avec des enseignants et élèves des CFA, démonstrations métier par des entreprises, vidéos, cartes locales sur les CFA et les prépas-apprentissage du département...** le bus sera également un lieu d'échanges et d'information sur les opportunités et les perspectives d'avenir de l'apprentissage autour de chez soi.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur apprentissage.gouv.fr



Retrouvez le kit de communication
des mesures sur apprentissage.gouv.fr

Pour toutes vos questions sur ce kit,
vous pouvez écrire à apprentissage@travail.gouv.fr

